

## Département du Finistère



**SIRCOB**

## DECHETTERIE DE CARHAIX PLOUGUER

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

## VI – NOTICE HYGIENE ET SECURITE

	<b>SIEGE</b>	<b>IMPLANTATION LOCALE</b>
	3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX <b>Téléphone</b> : 02-99-23-84-84 <b>Télécopie</b> : 02-99-23-84-70 <b>E-mail</b> : cabinet-bourgeois@cabinet- bourgeois.fr	<b>Agence de Brest</b> 1, Rue des Néréides 29200 BREST <b>Téléphone</b> : 02-98-42-16-00 <b>Télécopie</b> : 02-98-42-23-97 <b>E-mail</b> : cb-brest@cabinet-bourgeois.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : 851141 – 804 – AUT – ME – 1 – 011

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	E.BRUNET	JC.CALLAREC	01/12/2015	1 <sup>ère</sup> diffusion
B	E.BRUNET	JC.CALLAREC	15/01/2016	Intégration remarques Mouv, Résultats étude flux thermiques
C	E.BRUNET	JC.CALLAREC	28/09/2016	Suite recevabilité

## SOMMAIRE

1	PREAMBULE .....	4
2	SYNTHESE DES ACTIVITES DU SITE.....	5
3	ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DU SITE .....	6
3.1	EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL .....	6
3.2	PRESTATIONS D'EXPLOITATION.....	6
3.3	MAINTENANCE.....	6
3.4	ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE .....	7
4	DISPOSITIONS GENERALES.....	7
4.1	RESPECT DU CODE DU TRAVAIL.....	7
4.1.1	HYGIENE ET AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL .....	7
4.1.2	RESTAURATION .....	8
4.1.3	PREVENTION .....	8
4.1.4	FORMATION A LA SECURITE, QUALIFICATION .....	8
4.1.5	SUIVI MEDICAL DU PERSONNEL.....	9
4.2	AFFICHAGE ET SIGNALIETIQUE.....	9
4.3	MEDECINE DU TRAVAIL, ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELS.....	10
4.3.1	MEDECINE DU TRAVAIL.....	10
4.3.2	ACCIDENTS DU TRAVAIL .....	10
4.4	TENUE DE TRAVAIL, PROTECTIONS INDIVIDUELLES.....	10
4.5	REGISTRE.....	10
5	AMENAGEMENT, HYGIENE ET CONFORT DES LIEUX DE TRAVAIL .....	11
5.1	LOCAUX DU PERSONNEL, INSTALLATIONS SANITAIRES ET NETTOYAGE.....	11
5.2	AERATION, ASSAINISSEMENT ET NETTOYAGE.....	11
5.2.1	LOCAUX A POLLUTION NON SPECIFIQUE .....	11
5.2.2	LOCAUX A POLLUTION SPECIFIQUE.....	11
5.3	AMBIANCE DE TRAVAIL .....	11
5.3.1	AMBIANCE THERMIQUE .....	11
5.3.2	ECLAIRAGE.....	11
5.3.3	AMBIANCE SONORE .....	12
5.3.4	EMISSIONS DE POUSSIERES .....	12
5.3.5	ODEURS ET EMISSIONS GAZEUSES .....	12
6	SECURITE DU PERSONNEL .....	13
6.1	REGLES DE SECURITE, FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL .....	13
6.2	ACCES, CIRCULATION ET EVACUATION DES PERSONNES.....	13
6.3	MATERIEL ET INSTALLATIONS : RISQUES GENERAUX.....	14
6.3.1	RISQUES DE CHUTE .....	14
6.3.2	RISQUES INHERENTS A L'UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE .....	15
6.3.3	RISQUES LIES AU BRUIT DES EQUIPEMENTS .....	15
6.3.4	RISQUES LIES AU CONTACT AVEC LES DECHETS.....	15
6.4	MATERIEL ET INSTALLATIONS : RISQUES SPECIFIQUES .....	15
6.4.1	RISQUES LIES A L'UTILISATION DU CHARGEUR .....	15
6.4.2	RISQUES LIES A L'UTILISATION DU BROEUR.....	16
6.5	RISQUES LIES AUX PRODUITS CHIMIQUES COLLECTES.....	16
7	GESTION DES RISQUES PENDANT LA PHASE CHANTIER.....	17
7.1	ACCES AU CHANTIER, CLOTURE ET CONTROLE.....	17
7.2	ACCUEIL ET FORMATION DU PERSONNEL .....	17
7.3	EMPLOIS NECESSITANT DES QUALIFICATIONS SPECIALES.....	17
7.4	REGLEMENTS ET REGISTRES DE CHANTIER.....	17
7.5	PLAN DE PREVENTION, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE .....	18
7.6	DISCIPLINE GENERALE SUR LE CHANTIER .....	18
7.7	PROTECTION INDIVIDUELLE.....	18
8	LUTTE CONTRE L'INCENDIE .....	18
8.1	MOYENS HUMAINS.....	18
8.2	MOYENS MATERIELS .....	18

## Table des Figures

FIGURE N°1.	HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE.....	6
FIGURE N°2.	DISPOSITIONS PRISES POUR L'AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL .....	7
FIGURE N°3.	DISPOSITIONS PRISES POUR LA RESTAURATION .....	8
FIGURE N°4.	DISPOSITIONS PRISES POUR LA PREVENTION .....	8
FIGURE N°5.	DISPOSITIONS PRISES POUR LA FORMATION A LA SECURITE.....	8
FIGURE N°6.	DISPOSITIONS PRISES POUR LE SUIVI MEDICAL DU PERSONNEL.....	9

---

## **1 PREAMBULE**

---

L'article R.512-6 (livre V, titre I) du Code de l'Environnement prévoit que le demandeur fournisse, lors de la remise d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

*« Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel »*

Cette notice est relative à la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Elle porte sur l'ensemble des installations ou équipements actuellement exploités et ceux prévus dans le cadre des travaux de remise aux normes.

Pour rappel, afin de simplifier la lecture du dossier, les éléments, installations, procédures, etc...projetés dans le cadre des travaux de remise aux normes **sont notés en vert.**

---

## **2 SYNTHESE DES ACTIVITES DU SITE**

---

L'installation inclut :

- ✓ 5 quais,
- ✓ 1 fosse pour les ferrailles,
- ✓ 1 aire de stockage et broyage des déchets verts,
- ✓ 1 zone extérieure pour les DEEE,
- ✓ 1 zone de réemploi,
- ✓ 1 zone pour le stockage de la benne amiante.

**Dans le cadre des travaux de remise aux normes, l'installation comprendra un local DDM en remplacement de l'armoire existante.**

---

## **3 ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DU SITE**

---

### **3.1 EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL**

Le personnel (1 personne sur la déchetterie + 1 personne ponctuellement lors des périodes de pointe) travaille aux horaires suivants hors jours fériés et dimanches :

**Figure n°1. Horaires d'ouverture de la déchetterie**

<b>Période</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>
Hiver/été	Matin (9-12h) AM (13h30-18h)					

Les conducteurs de bennes et de semi-remorques transitent par le site mais n'y restent pas plus de quelques minutes à chaque fois.

Lors des opérations de broyage, un prestataire extérieur intervient, l'aire de broyage est alors fermée au public par la mise en œuvre d'une barrière physique type cordon.

### **3.2 PRESTATIONS D'EXPLOITATION**

Les opérations réalisées par le personnel exploitant sont :

- ✓ Organisation des opérations de broyage,
- ✓ Surveillance, maintenance et nettoyage des installations,
- ✓ Aide au tri et dépôt de déchets des usagers de la déchetterie.

Les manipulations des déchets verts après dépôts des usagers et leur broyage sont assurés par un prestataire extérieur.

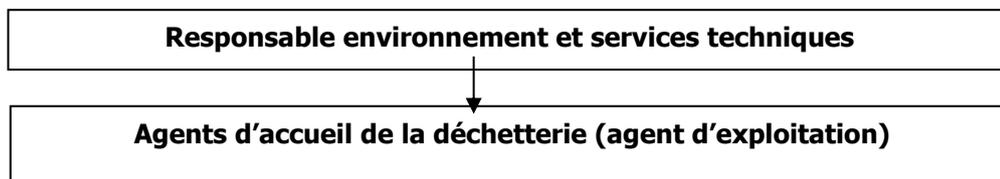
### **3.3 MAINTENANCE**

La maintenance est assurée soit par l'agent d'accueil, soit par des entreprises spécialisées si cela s'avère nécessaire.

L'agent d'exploitation assure l'ensemble des opérations nécessaires au bon fonctionnement des installations (réglage, maintenance préventive, changement des équipements défectueux).

## 3.4 ORGANIGRAMME DE L'ÉQUIPE

L'organigramme de l'équipe de la déchetterie est le suivant :



---

## 4 DISPOSITIONS GENERALES

---

### 4.1 RESPECT DU CODE DU TRAVAIL

L'analyse des risques professionnels est réalisée par l'exploitant et synthétisée dans un document unique conformément à la réglementation en vigueur.

Les dispositions qui sont prises sur le site pour respecter le code du travail sont synthétisées ci-après.

#### 4.1.1 HYGIENE ET AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

Figure n°2. Dispositions prises pour l'aménagement des lieux de travail

Objet	Dispositions prises	Références réglementaires
Confort du poste de travail - Sièges	Le local gardien dispose de siège en nombre suffisant et prennent en compte les contraintes ergonomiques seront mis à disposition du personnel.	Article R. 4225-5 du code du travail
Aération, Assainissement	Le local gardien est ventilé de manière suffisante. <b>Dans le cadre de la réalisation du local DDM, celui-ci sera muni d'un dispositif d'aération adéquate.</b>	Articles R. 4222-3 à R. 4222-20 du code du travail
Ambiance thermique	Le local gardien est muni d'un chauffage.	Articles R. 4213-1 à R. 4213-9 du code du travail
Eclairage	Le local gardien et installations est correctement éclairé. De plus, les voies de circulation sont éclairées pour permettre le déplacement du personnel la nuit.	Articles R. 4213-1 à R. 4213-4 du code du travail
Ambiances particulières	Des vêtements de protection contre le froid et les intempéries sont disponibles dans le local gardien pour le travail en extérieur.	Article R. 4223-15 du code du travail
Nettoyage	Le local gardien est nettoyé régulièrement.	Article R4534-139 du code du travail
Installations sanitaires	Les agents d'exploitation disposent de sanitaire et douche dans le local gardien.	Articles R. 4228-2 à R. 4228-15 et R 4225-7 du code du travail

## 4.1.2 RESTAURATION

Figure n°3. Dispositions prises pour la restauration

Objet	Dispositions prises	Références réglementaires
Repas	Les repas sont pris durant les heures de pause à l'extérieur de l'établissement ou dans le local gardien qui dispose d'une kitchenette.	Articles R. 4228-19 à R. 4228-25 du code du travail

## 4.1.3 PREVENTION

Figure n°4. Dispositions prises pour la prévention

Objet	Dispositions prises	Références réglementaires
Manutention des charges	Des moyens de manutention adaptés seront mis à la disposition du personnel.	Articles R. 4541-1 à R. 4541-10 du code du travail
Prévention du risque électrique	Les installations conformes à la réglementation et aux normes en vigueur, elles sont contrôlées périodiquement par un organisme agréé.	Décret n° 88-106 du 14.11.1988
Prévention du risque chimique Dispositions spécifiques à certains agents chimiques dangereux	Les produits manipulés sont identifiés et facilement identifiables. Le personnel est formé aux risques liés aux produits collectés sur le site. <b>Dans le cadre de la réalisation du local DDM, il est prévu comme actuellement l'affichage de l'ensemble des consignes de sécurité et risques.</b>	Articles R. 4412-38 du code du travail
Prévention du risque d'exposition aux vibrations mécaniques	Des dispositions seront prises pour éviter l'exposition du personnel aux vibrations mécaniques.	Articles R. 4445-1 à R. 4445-6 du code du travail
Prévention du risque d'exposition au bruit	Les équipements bruyants susceptibles de nuire aux travailleurs seront isolés acoustiquement afin de baisser le niveau sonore. Si nécessaire des protections auditives seront mises à la disposition du personnel.	Articles R. 4434-1 à R. 4434-10 du code du travail
Prévention des incendies Evacuation	Le local DDM sera équipé de dispositifs de ventilation appropriés. Il est interdit de fumer dans les zones à proximité des zones de stockage de déchets inflammables (panneau signalétique mis en place). Le local gardien dispose d'extincteur. <b>Le local DDM sera desservi par l'extincteur mobile du site (préconisation du SDIS 29).</b>	Articles R. 4216-30 Articles R. 4227-28 à R. 4227-41 du code du travail

## 4.1.4 FORMATION A LA SECURITE, QUALIFICATION

Figure n°5. Dispositions prises pour la formation à la sécurité

Objet	Dispositions prises	Références réglementaires
-------	---------------------	---------------------------

<b>Objet</b>	<b>Dispositions prises</b>	<b>Références réglementaires</b>
Formation à la sécurité	Le personnel a reçu une formation aux moyens de secours et d'évacuation du site. Chacune des personnes intervenant sur le site a reçu une sensibilisation et/ou une formation sur la sécurité en rapport avec les activités qu'elle effectue sur le site.	Articles R 4141-17 à R 4141-20 du code du travail Articles R. 4141-1 à R. 4141-10 du code du travail

#### **4.1.5 SUIVI MEDICAL DU PERSONNEL**

**Figure n°6. Dispositions prises pour le suivi médical du personnel**

<b>Objet</b>	<b>Dispositions prises</b>	<b>Références réglementaires</b>
Surveillance médicale spécialisée	Si nécessaire, certains opérateurs font l'objet d'une surveillance médicale annuelle et particulière.	Arrêté du 11.07.77 et circulaire n°10 du 29.04.80
Prévention des maladies professionnelles	Tout le personnel passe une visite médicale effectuée par le médecin du travail interentreprises ; la périodicité des visites est définie en accord avec ce dernier.	Circulaire du ministère du travail du 14 mai 1985 (prévention des cancers d'origine professionnelle)
Secouristes	L'agent d'exploitation a reçu une formation de secouriste du travail.	Art. R 4224-14 à Art. R 4224-16 du code du travail

#### **4.2 AFFICHAGE ET SIGNALÉTIQUE**

Conformément à la réglementation, le règlement intérieur est élaboré et **sera affiché sur le site en plusieurs points (affichages généraux)**.

Des dispositifs permanents de signalisation de sécurité, conformes à la réglementation, sont mis en place.

Ils attire l'attention du personnel de manière rapide et intelligible sur :

- ✓ la localisation des moyens de secours et de sauvetage,
- ✓ la localisation du matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs),
- ✓ les interdictions d'accès et de fumer,
- ✓ la présence de substances, préparations ou produits dangereux,
- ✓ les règles de circulation et d'évacuation,
- ✓ les risques auxquels il pourrait être soumis,
- ✓ la nécessité du port d'équipements individuels de protection,
- ✓ le respect des consignes de prévention technique.

Au niveau du local DDM, il sera affiché :

- l'ensemble des risques encourus et consignes de sécurité,
- l'interdiction de fumer et l'interdiction d'accès aux usagers,
- les substances stockées,
- le port d'équipements individuels de protection

## **4.3 MEDECINE DU TRAVAIL, ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELS**

### **4.3.1 MEDECINE DU TRAVAIL**

Le suivi médical des travailleurs est assuré par un médecin du travail interentreprises.

### **4.3.2 ACCIDENTS DU TRAVAIL**

En cas d'accident du travail, la personne concernée se fait prodiguer les soins nécessaires et en informe la Direction.

En cas de nécessité, il fait appel au SAMU (15), aux pompiers (18) ou à police secours (17) en indiquant le lieu et la nature de l'accident.

Le matériel indispensable de premiers secours est disponible dans le local gardien.

## **4.4 TENUE DE TRAVAIL, PROTECTIONS INDIVIDUELLES**

Les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux risques présentés par les activités, seront tenus à la disposition du personnel au niveau du local gardien. Ceux-ci sont conformes à la réglementation en vigueur.

## **4.5 REGISTRE**

Un registre hygiène et sécurité sera tenu à jour.

Il regroupera :

- ✓ le compte-rendu du Conseil Hygiène et Sécurité du centre,
- ✓ les notes des organismes (CARSAT, Inspection du Travail, Médecine du Travail),
- ✓ les opérations particulières (dératisation, exercice incendie, ...),
- ✓ la liste des secouristes à contacter en cas de besoin,
- ✓ les exercices de sécurité effectués.

Tous les contrôles périodiques obligatoires ou non (appareils vapeur, levage, installations électriques, disconnecteur, extincteurs,...) seront notifiés dans ce registre.

---

## **5 AMENAGEMENT, HYGIENE ET CONFORT DES LIEUX DE TRAVAIL**

---

### **5.1 LOCAUX DU PERSONNEL, INSTALLATIONS SANITAIRES ET NETTOYAGE**

Le local gardien dispose d'un vestiaire avec sanitaire et douche.

### **5.2 AERATION, ASSAINISSEMENT ET NETTOYAGE**

Le local gardien est muni d'un dispositif d'aération répondant aux besoins de l'installation.

Le nettoyage des sanitaires, des locaux administratifs et des vestiaires est régulier afin de garantir de bonnes conditions d'hygiène pour le personnel.

Les sols des locaux de travail sont régulièrement lavés pour éviter aussi bien les accumulations de poussières que les risques liés aux déversements huileux.

Une réserve de sable est disponible en quai bas à proximité de la cuve à huile pour absorber les éventuels déversements huileux.

#### **5.2.1 LOCAUX A POLLUTION NON SPECIFIQUE**

Les locaux à pollution non spécifique correspondent à des locaux dans lesquels la pollution est liée à la seule présence humaine, à l'exception des locaux sanitaires.

Sur le site, il agit essentiellement du local gardien.

Dans celui-ci, l'aération est réalisée par ventilation naturelle par le biais des ouvrants donnant directement sur l'extérieur.

#### **5.2.2 LOCAUX A POLLUTION SPECIFIQUE**

Les locaux à pollution spécifique correspondent à des locaux dans lesquels des substances dangereuses ou gênantes, autres que celles qui sont liées à la seule présence humaine, sont émises sous forme de gaz, vapeurs, aérosols solides ou liquides.

Les DEEE sont stockés au niveau d'une dalle extérieure.

**Le local DDM sera équipé d'un dispositif d'aération répondant aux besoins de l'installation.**

### **5.3 AMBIANCE DE TRAVAIL**

#### **5.3.1 AMBIANCE THERMIQUE**

Le local gardien dispose d'un chauffage.

#### **5.3.2 ECLAIRAGE**

Le local gardien bénéficie d'un éclairage naturel et artificiel (baies vitrées).

### **5.3.3 AMBIANCE SONORE**

Les niveaux de bruit dans les lieux de travail sont conformes aux articles R4431-1 à R4437-4 du Code du Travail.

Les niveaux sonores à l'intérieur des installations respectent les dispositions du code du travail.

Des moyens de protection individuels sont mis à disposition du personnel. Le port d'équipements de protection acoustique sera obligatoire lors d'intervention dans des zones de bruit intense (zone de broyage). Le port de ceux-ci est obligatoire dans toutes les zones où le niveau de bruit est supérieur à 85 dB(A) (zone de broyage notamment).

Des contrôles audiométriques périodiques du personnel soumis à ces ambiances acoustiques seront effectués.

### **5.3.4 EMISSIONS DE POUSSIÈRES**

Le broyage de déchets verts est réalisé en extérieur limitant les risques d'accumulation de poussières.

### **5.3.5 ODEURS ET EMISSIONS GAZEUSES**

Les déchets verts ne sont pas stockés de manière durable sur le site. Ils sont régulièrement évacués, après broyage, garantissant l'absence de risque de fermentation sur site.

---

## **6 SECURITE DU PERSONNEL**

---

### **6.1 REGLES DE SECURITE, FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL**

Le personnel est formé aux tâches particulières qu'il effectuera dans le cadre de son travail.

Tous les membres du personnel, y compris les conducteurs de véhicules amenés à circuler sur le site, sont soumis aux consignes de sécurité qui sont définies dans le "règlement intérieur".

### **6.2 ACCES, CIRCULATION ET EVACUATION DES PERSONNES**

L'accès au site s'effectuera via la RD 787 et la route communale.

Une voie à double sens permet l'entrée et sortie des usagers et l'accès au quai haut.

L'accès au quai bas par les prestataires de reprise des bennes est effectué via une entrée / sortie distincte à celle des usagers.

Les installations usine d'incinération et déchetterie ont été séparées physiquement par une clôture fin 2015.

Par ailleurs les autres façades du site sont actuellement clôturées. **Toutefois, il est prévu de compléter la clôture sur certaines façades.**

Le site dispose d'un portail d'accès permettant de clore l'installation aux usagers ceci aux heures de fermeture.

**Un plan de circulation sera mis en œuvre sur le site.**

**Compte tenu de l'existence sur le site de plusieurs activités, les consignes d'accès aux différents postes et de circulation sur le site seront clairement affichées afin d'éviter toute confusion pour les apporteurs et repreneurs de déchets.**

Les règles du code de la route s'appliquent à la circulation sur site. La vitesse de circulation sur le site est réduite à 10 km/h ; un panneau signalétique est présent en entrée du site.

## **6.3 MATERIEL ET INSTALLATIONS : RISQUES GENERAUX**

Indépendamment des différents éléments d'impact sur l'environnement abordés dans l'étude d'impact, des sinistres liés aux divers équipements en place et à leur utilisation par le personnel d'exploitation peuvent survenir. Il s'agit :

- ✓ des risques de chutes notamment depuis les quais hauts,
- ✓ des risques d'incendies et d'électrocution liés à la présence d'appareillages électriques,
- ✓ des risques pour la santé liés aux bruits et à l'atmosphère,
- ✓ des risques liés au contact avec les déchets.

### **6.3.1 RISQUES DE CHUTE**

#### **6.3.1.1 Chutes de hauteur**

Pour éviter la chute des personnes depuis le quai, plusieurs dispositions ont été prises :

Pour la dépose des déchets hors gravats :

- Portail coulissant 1 m 10 sur côté de dépose,
- Gardes corps sur les petits côtés



Pour la dépose des déchets gravats :

- Rehausse béton sous benne,
- Portail coulissant 1 m 10 sur côté de dépose,
- Gardes corps sur les petits côtés.



**Il est prévu de compléter la signalétique actuelle :**

- **par la mise en place de panneaux de risques de chute au niveau de chaque benne et d'une hauteur suffisante pour être correctement perçus,**
- **par la mise en place d'un panneau d'affichage d'interdiction d'accès au quai bas,**
- **la bande blanche passage piéton de traversée des quais sera repeinte.**
- **la bande de circulation le long des quais sera repeinte.**

### **6.3.1.2 Chutes de plain-pied**

Les zones de circulation piétonnes sont maintenues propres et correctement éclairées.

### **6.3.2 RISQUES INHERENTS A L'UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE**

Toutes les machines ou les outils portables munis d'un moteur électrique sont équipés d'une prise de terre raccordée.

Une vérification annuelle de tout le matériel électrique est faite par un organisme qualifié.

### **6.3.3 RISQUES LIES AU BRUIT DES EQUIPEMENTS**

Les principales sources sonores seront la circulation, les manœuvres de véhicules, les opérations d'évacuation des bennes de déchets, le broyage de déchets verts et la circulation du chargeur.

Les opérations de broyage sur le site de la déchetterie de CARHAIX et le fonctionnement général de la déchetterie respectent les critères réglementaires définis dans l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, repris dans l'arrêté du 26 mars 2012 relatifs aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial.

### **6.3.4 RISQUES LIES AU CONTACT AVEC LES DECHETS**

L'ensemble du personnel employé sur l'installation est formé aux risques que peut entraîner la manipulation des différents déchets présents au sein de la déchetterie, et vacciné contre tout risque lié à la manipulation de déchets.

**Les usagers mettent directement leurs déchets d'amiante dans les big bag étanches prévus à cet effet évitant au personnel tout contact prolongé avec ces matériaux.**

## **6.4 MATERIEL ET INSTALLATIONS : RISQUES SPECIFIQUES**

### **6.4.1 RISQUES LIES A L'UTILISATION DU CHARGEUR**

Le prestataire lors des opérations de broyage s'occupe via l'amenée d'un chargeur de la formation des tas de déchets verts.

Le prestataire extérieur est responsable de la mise aux normes de son matériel et de son maintien dans un état correct. Il est utilisé par du personnel habilité et formé à son usage.

L'entretien et le stationnement du chargeur n'est pas effectué sur le site.

### **6.4.2 RISQUES LIES A L'UTILISATION DU BROYEUR**

Le prestataire extérieur est responsable de la mise aux normes de son matériel et de son maintien dans un état correct. Il est utilisé par du personnel habilité et formé à son usage.

L'entretien du broyeur n'est pas effectué sur le site.

### **6.5 RISQUES LIES AUX PRODUITS CHIMIQUES COLLECTES**

D'une manière générale, les produits chimiques sont dangereux en raison de :

- ✓ leur réactivité vis-à-vis d'autres substances ou produits (incompatibilité),
- ✓ leur activité propre (toxicité, inflammabilité, température d'emploi).

**Les produits collectés sur le site seront stockés en contenants spécifiques au sein du local DDM, placé sur rétention. Chaque container sera étiqueté et comprendra les informations relatives à la sécurité pour chaque type de déchets collecté. Les déchets incompatibles seront stockés sur rétentions séparées.**

---

## **7 GESTION DES RISQUES PENDANT LA PHASE CHANTIER**

---

Les mesures permettant de garantir la sécurité du personnel pendant la phase chantier (entreprises extérieures) sont présentées ci-après.

### **7.1 ACCES AU CHANTIER, CLOTURE ET CONTROLE**

Il est prévu d'assurer une continuité de service durant la phase de réalisation des travaux sur le site. Les travaux seront réalisés par zones et l'exploitation de la déchetterie adaptée lors de chaque phase.

La zone de travaux sera isolée par des barrières de chantier dont les limites suivront la progression du chantier. Son accès sera interdit aux personnes non autorisées.

Le déroulement de la phase travaux est décrit au chapitre C-2.2 de la pièce III.

### **7.2 ACCUEIL ET FORMATION DU PERSONNEL**

Tout nouveau personnel arrivant sur le chantier sera pris en charge par le chef de chantier lequel lui indiquera, de façon claire et précise :

- ✓ les conditions générales de sécurité du chantier (accès, circulations, cantonnements, dispositifs collectifs de sécurité),
- ✓ les conditions particulières d'exécution des travaux qui lui sont confiés (mode opératoire).

Ces instructions sont réitérées chaque fois qu'un employé changera de poste de travail.

### **7.3 EMPLOIS NECESSITANT DES QUALIFICATIONS SPECIALES**

Certains postes nécessiteront une qualification spéciale du salarié ; il s'agira notamment :

- ✓ des grutiers : les grutiers sur grue à tour posséderont la qualification requise ; ils auront passé une visite médicale appropriée,
- ✓ des électriciens : la mise en œuvre et l'entretien des installations électriques du chantier seront assurés par une entreprise spécialiste en installation provisoire.

De plus, l'attention des chefs de chantier sera attirée sur le respect des restrictions éventuelles apportées par la Médecine du Travail pour l'emploi de certains ouvriers.

### **7.4 REGLEMENTS ET REGISTRES DE CHANTIER**

Le règlement intérieur de l'entreprise sera affiché dans le bureau du Directeur de chantier.

Un tableau sera prévu pour l'affichage des notes de service de diffusion générale notamment l'horaire du chantier.

Les documents suivants seront tenus à la disposition de chacun dans le bureau des Conducteurs de travaux :

- ✓ registre d'observations,
- ✓ registres de sécurité des installations électriques, appareils de levage, matériel particulier,
- ✓ registre de l'Inspection du Travail.

## **7.5 PLAN DE PREVENTION, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE**

Cette opération fera l'objet d'une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé de 1<sup>ère</sup> catégorie au titre du Code du Travail.

Le Maître d'Ouvrage désignera donc un coordonnateur SPS de niveau 1 ou 2 qui établira un Plan Général de Coordination (PGC) qui respectera le plan de prévention de l'installation en cours d'exploitation.

Chaque entreprise intervenant sur le site sera tenue d'établir un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

En outre, un Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) sera mis en œuvre tout au long du chantier.

## **7.6 DISCIPLINE GENERALE SUR LE CHANTIER**

La protection collective du chantier sera coordonnée par le Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé.

Chaque entreprise sera responsable de sa propre sécurité et de la bonne conservation des protections dans la zone où elle sera appelée à travailler.

Dans le cas où un corps d'état serait amené à déplacer certaines protections pour ses travaux, il lui appartiendra de réaliser, à ses frais, ses propres protections et de rétablir ensuite les protections initiales en tenant compte des modifications de l'environnement.

Il sera rappelé qu'avant de mettre ses ouvriers au travail en un lieu quelconque du chantier, le responsable des travaux de l'entreprise concernée devra s'assurer que les mesures de protections collectives sont en place.

## **7.7 PROTECTION INDIVIDUELLE**

Le port du casque sera obligatoire pour toute personne franchissant la zone de chantier délimitée. Un panneau "Port du casque obligatoire" sera placé de manière visible au niveau de l'accès au chantier.

Chaque ouvrier, employé sur le chantier recevra : un casque, une paire de bottes de sécurité, des chaussures de sécurité, des gants et des lunettes.

---

# **8 LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

## **8.1 MOYENS HUMAINS**

L'action prévention et sécurité est placée sous l'autorité du responsable du site. Le personnel est formé au risque incendie.

## **8.2 MOYENS MATERIELS**

Un extincteur est placé dans le local gardien. Le site dispose aussi d'un extincteur mobile pour utilisation notamment en cas d'incendie **au niveau du local DDM (préconisation du SDIS 29 de ne pas disposer de l'extincteur à l'intérieur même du local).**